



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 DECEMBRE 2018**

Le **mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Juanita AUGUSTIN, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Cécile JOURDAINNE à William GUILLARD, Marie Elise CAREL à Marie-Claude BEAUFILS, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Amandine TAVARES GOMES à François CRAMILLY, Juan Carlos VEGAS à Hubert LUCAS

Absent(s) non excusé(s):

Robin DAVID, Jean Marie ALINE

Absent(s) excusé(s):

Christian LETEURTRE

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LANGLOIS est nommée secrétaire de séance.

BIBLIOTHEQUE - TARIFS 2019 - CM/18/132

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, la commune règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le Conseil Municipal doit ainsi délibérer sur la fixation des tarifs de la bibliothèque municipale au titre de l'année suivante.

Il est ainsi proposé au titre de l'année 2019 de fixer les tarifs de la bibliothèque municipale du Trait suivants :

Bibliothèque municipale	TARIFS 2018	Proposition TARIFS 2019
Lecteurs résidant sur le territoire du Trait et de Yainville	Gratuité	Gratuité
Lecteurs extérieurs au territoire du Trait et de Yainville		
. Adultes (par an)	25,00 €	25,50 €
. Enfants (par an)	17,00 €	17,40 €
. Familles (par an)	32,00 €	32,70 €
Carte de lecteur		
. Renouvellement en cas de perte	2,50 €	2,50 €
Photocopie et feuille imprimante (uniquement pour les documents de la bibliothèque)	Gratuité	Gratuité

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis de la commission financière du 3 décembre 2018.

DÉCIDE de fixer les tarifs de la bibliothèque municipale pour 2019 comme indiqué dans le tableau précédent.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 25 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
19	28	pour: 23 contre: 0 abstention(s): 2 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le
19 décembre 2018

Patrick CALLAIS,
MAIRE

